

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 1^{ER} MARS 2016**

L'an deux mille seize, le premier mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois février deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 23 puis 24 puis 25

Nombre de conseillers votants.....: 24 puis 25

Date d'affichage des délibérations: 2 mars 2016

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUE (à partir de 20h30), Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme RENOULT, Mme JOUET, M. DUGUE (à partir de 21h00), Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, M. FRIN, Mme BIDAUX, M. BUSNEL, M. LAMY, M. LE HIR et Mme CHEVALIER.

Absent représenté : M. PENHOUE (pouvoir à M. GAUTRAIS jusqu'à 20h30).

Absente excusée : Mme GUESDON.

Absente : Mme RACOTEAU.

Mme RENOULT a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2016 - II - 01 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGETS ANNEXES « CELLULES COMMERCIALES » ET « LOTISSEMENT LA FAUCONNIERE » – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2016-I-05 EN DATE DU 2 FEVRIER 2016 PORTANT APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 (Rapporteur : M. le Maire)'

Par délibération n° 2016-I-05 en date du 2 février dernier, le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2016 « cellules commerciales » et « Lotissement de la Fauconnière ».

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture sollicite le Conseil municipal pour retirer cette décision car susceptible d'être entachée d'illégalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retirer la décision du Conseil municipal n°2016-I-05 du 2 février 2016 approuvant les budgets primitifs 2016 « cellules commerciales » et « Lotissement de la Fauconnière ».

Abstention : 01

Pour : 23

DELIBERATION 2016 - II - 02 – FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 (Rapporteur : M. FRIN)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992, la tenue d'un DOB s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en Conseil municipal et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit des dispositions supplémentaires, en l'attente de la parution du décret d'application, dès le débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter le détail des crédits mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication doivent être fixés par décret. En l'absence de décret, ils restent à la libre appréciation des collectivités.

Ce rapport sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique
- transmission de la totalité des éléments du DOB au Représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 est annexé à la présente délibération.

SOMMAIRE

I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

- 1.1. Les indicateurs économiques
- 1.2. Des signes de reprise pour l'économie régionale et locale

II - LA LOI DE FINANCES 2016

- 2.1. La Loi de finances 2016 – principaux points
- 2.2. La réforme de la DGF au 1^{er} janvier 2017
- 2.3. Les autres mesures de la LF 2016 relatives au bloc communal

III - LES INCIDENCES FINANCIERES 2016 SUR LA COMMUNE

- 3.1. BUDGET 2016 : ORIENTATIONS
 - 3.1.1 - Recettes de la commune
 - 3.1.2 - Dépenses de la commune
- 3.2. FONCTIONNEMENT
 - 3.2.1 - En Dépenses
 - a) Les Frais de Personnel
 - b) Les Charges à Caractère Général
 - c) Les autres Charges
 - d) Charges Exceptionnelles
 - 3.2.2 - En Recettes
 - a) La Fiscalité
 - b) Autres Recettes
 - c) Recettes exceptionnelles
- 3.3. RESULTAT DE GESTION DE L'ANNEE 2015
- 3.4. Investissement
 - 3.4.1 - En Dépenses
 - a) En Intercommunalité
 - b) Commune
 - 3.4.2 - En Recettes
 - 3.4.3 - Endettement

IV - LES BUDGETS ANNEXES

I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1.1. Les indicateurs économiques

La croissance mondiale devrait s'établir autour des 3% en 2015 et pourrait atteindre 3,8% en 2016 selon le Fonds Monétaire International.

La reprise économique dans la zone euro devrait être alimentée par une politique monétaire accommodante et la baisse du cours du pétrole.

Selon le Fonds Monétaire International, la France devrait, quant à elle, bénéficier d'une croissance de +1,2% en 2015 et +1,5% en 2016. Les mesures prises notamment en faveur du soutien à la compétitivité des entreprises, la baisse du prix du pétrole, l'accélération de l'activité en Europe et la dépréciation de l'euro contribuent à cette croissance. La consommation des ménages devrait rester vigoureuse et l'investissement, hors secteur de la construction, serait amené à se redresser.

Sur le plan des finances publiques, le déficit public rapporté au PIB s'est réduit tant en France que dans l'ensemble de l'Union Européenne et de la zone euro. Pour autant, la dette publique rapportée au PIB demeure élevée.

Cette situation économique s'accompagne d'un taux de chômage élevé : 10,8% pour la zone euro et 10,7% en France.

1.2. Des signes de reprise pour l'économie régionale et locale

Selon une analyse de l'INSEE d'octobre 2015, l'économie bretonne manifeste des signes concrets de reprise : l'emploi repart à la hausse notamment dans les services marchands et l'intérim. Le secteur des industries agroalimentaires crée de nouveaux des emplois. La démographie des entreprises se porte bien avec une hausse des créations, hors micro-entrepreneurs, et un repli des défaillances.

Enfin, pour la première fois depuis 2013, les logements autorisés et commencés sont en augmentation.

Néanmoins, quelques indicateurs restent mal orientés : l'emploi dans la construction est toujours en diminution, même si la baisse régionale est inférieure à la moyenne nationale ; le secteur du commerce reste affecté par des pertes d'emplois.

Sur le territoire de Rennes Métropole, selon l'Observatoire de l'économie de l'AUDIAR, la reprise est bien présente dans certains secteurs, tant dans le numérique, que dans l'industrie, la construction ou les transports. L'emploi a progressé au 1^{er} trimestre sur le territoire de Rennes Métropole (+0,5%), et plus généralement sur l'aire urbaine de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine (+0,5% et +0,6%) contre +0,2% en Bretagne et -0,1% sur la France entière. Le Département est d'ailleurs le 4^{ème} territoire le plus dynamique de France en termes de créations d'emplois. Sur le plan de la construction de logements dans l'aire urbaine et à Rennes, on relève une évolution plutôt favorable : les mises en chantier, comme les ventes de logements neufs, confirment leur progression sur l'année 2015.

II - LA LOI DE FINANCES 2016

2.1. La Loi de finances 2016 – principaux points

La Loi de Finances 2016 poursuit l'objectif de réduction des dépenses publiques avec un plan de 50 milliards d'euros d'économies sur la période 2015-2017. Au vu du contexte macroéconomique (hypothèses de travail : croissance estimée à 1,5% et inflation à 1% en 2016), le gouvernement prévoit une diminution des dépenses publiques de 16 milliards en 2016 qui se poursuivra en 2017 avec un programme d'économies de 15.3 milliards.

La Loi de Finances 2016 s'inscrit dans les orientations précitées avec la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement.

Pour 2016, les 16 milliards d'économies se répartiront comme suit :

- l'Etat et ses agences pour 5.1 milliards,
- les Collectivités territoriales pour 3.5 milliards
- et l'assurance maladie et la protection sociale, 7.4 milliards.

L'effort demandé au secteur local sera réparti de la même manière qu'en 2014 et 2015 à savoir proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement de chaque niveau de collectivité à savoir :

- les communes : 1,450 milliards d'euros (40%)
- les intercommunalités : 621 millions d'euros (16%)
- les départements : 1.148 milliards d'euros (31%)
- les régions : 451 millions d'euros (13%).

La Loi de Finances 2016 reconduit les règles qui ont été appliquées en 2015 pour le calcul de la Dotation forfaitaire des communes, la DGF des EPCI et les dotations de péréquation tout en intégrant les principes de réforme de la DGF avec son report d'application au 01 janvier 2017.

La contribution au redressement des finances publiques est maintenue au niveau de 2015 soit 1,450 milliards d'€ pour les communes, tout comme les modalités de calcul des baisses individuelles.

Les crédits affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine et à la Dotation de Solidarité Rurale sont augmentés de 180 millions d'€ pour la DSU et 117 millions d'€ pour la DSR alors que le nombre de communes éligibles à la DSU a été revue à la baisse pour les communes de +10 000 hab. (742 communes éligibles en 2015 contre 659 en 2016), pas de changement pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

2.2. La réforme de la DGF au 1^{er} janvier 2017

La Loi de Finances 2016 intègre les principes de la réforme de la DGF du bloc communal, mais avec un report de son application au 1^{er} janvier 2017, eu égard aux conséquences financières de l'achèvement de la carte intercommunale en 2016, sur la répartition des enveloppes.

La réforme de la DGF propose une nouvelle architecture des enveloppes pour les communes et les EPCI.

Pour les communes, une dotation de base, identique pour toutes les communes, de 75,72 euros par habitant. Une dotation de centralité plafonnée à 45 euros par habitant et une dotation de ruralité, de 20 euros par habitant, sont également mises en place.

Au niveau des EPCI, la dotation globale de fonctionnement aujourd'hui composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation de l'ex part salaire de la taxe professionnelle d'autre part serait remplacée par :

- une dotation de centralité ;
- une dotation de péréquation ;
- une dotation d'intégration, spécifique aux EPCI, dont le montant moyen est égal à 21 euros par habitant, calculée à partir du coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, un dispositif vise à encadrer les variations de DGF. Aucune commune ou EPCI ne pourra percevoir plus de 105 % ni moins de 95 % de la DGF perçue l'année précédente.

Les effets de la réforme sur la DGF perçue par Rennes Métropole ne sont pas connus à ce stade.

2.3. Les autres mesures de la LF 2016 relatives au bloc communal

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est fixé à 1 Md€ en 2016 contre 0,780 Md€ en 2015 avant d'atteindre son plafond fixé à 2% des recettes fiscales des communes en 2017, soit environ 1,15 Md€. L'ensemble constitué par Rennes Métropole et ses communes a perçu 9,2 M€ en 2015, dont 3,66 M€ pour Rennes Métropole, le reste ayant été réparti entre les communes.

Pour 2016, il a été envisagé en septembre dernier une nouvelle montée en puissance du FPIC pour Rennes Métropole, dans des proportions équivalentes aux évolutions nationales. Si toutefois, Rennes Métropole n'était plus éligible, elle bénéficierait de la garantie dite de "sortie d'attributions, instaurée par la Loi de finances pour 2016. Ainsi, en cas de perte d'éligibilité, le territoire bénéficierait en 2016 de 90% du montant perçu en 2015. En 2015, la commune de L'Hermitage a perçu 58 743 € (42 189 € en 2014).

Les mesures relatives à la fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des bases est fixée à 1% après 0,9% en 2015 et 2014.

Par ailleurs, il est prévu une hausse de 2% des plafonds et seuils de revenus retenus pour l'application des exonérations et des plafonnements à la taxe d'habitation et au foncier bâti alors que l'inflation réellement constatée en 2015 sera proche de zéro. Plus de contribuables devraient donc bénéficier de ces réductions de l'impôt local.

Le soutien à l'investissement local

En complément des mesures adoptées en 2015 (200 M€ au titre de la Dotation d'équipement pour les territoires ruraux, 300 M€ à terme via l'augmentation du taux de remboursement du FCTVA et 100 M€ pour les "maires bâtisseurs"), un nouveau fonds d'un milliard d'euros est créé. Il sera consacré pour moitié au financement de grandes priorités (mobilité, rénovation thermique, énergies renouvelables, équipement numérique, accueil de populations nouvelles) et pour l'autre moitié aux territoires ruraux et aux villes petites et moyennes, notamment pour la revitalisation des bourgs-centres.

Autres mesures - L'assiette du FCTVA

En matière de dépenses d'investissement, la Loi de Finances 2016 prévoit l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et des travaux de voirie à compter du 1^{er} janvier 2016.

III - LES INCIDENCES FINANCIERES 2016 SUR LA COMMUNE

Les dotations de l'Etat

Globalement le montant des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales pour 2016 est de 32,66 milliards d'euros (moins 3,67 milliards d'euros par rapport à 2015).

Le montant de la DGF, en 2016, est calculé de la manière suivante : les 40 milliards accordés en 2014 sont diminués de 3,67 milliards d'euros au titre de l'effort d'économie entre les trois collectivités territoriales.

Résultat de l'estimation de la baisse de dotation forfaitaire de L'Hermitage par rapport à 2013 (Base simulateur A.M.F.) :

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	- 22 986 €	- 22 986 € (2014)	- 22 986 € (2014)	- 22 986 € (2014)
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		- 56 683 € (2015)	- 56 683 € (2015)	- 56 683 € (2015)
			- 56 683 € (2016)	- 56 683 € (2016)
				- 56 683 € (2017)
Perte annuelle par rapport à 2013	- 22 986 €	- 79 669 €	- 136 362 €	- 193 036 €

La Commune de L'Hermitage compte au 1^{er} janvier 2016, 4 127 habitants (+ 84 par rapport à 2015). Cette augmentation de population est à intégrer dans les participations aux charges intercommunales (part population) et des dotations de l'Etat à percevoir.
 En 2015, la Dotation forfaitaire de fonctionnement s'élevait à 293 404 € contre 353 302 € en 2014. Pour 2016, la dotation forfaitaire attendue serait de 238 000 € (source simulateur AMF).
 La Dotation nationale de péréquation (DNDP) 6 072 € en 2013, 7 286 € en 2014, s'élevait à 8 743 € en 2015.
 La Dotation de Solidarité Rurale (part fraction péréquation) a quant à elle légèrement augmenté 41 564 € contre 39 060 € en 2014.

Les valeurs locales des habitations

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales (notamment la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises) font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle, fixée par la loi de finances. Celle-ci est de 1 % pour 2016, correspondant au taux d'inflation prévisionnel pour 2016.

La convention de mandat voirie 2015/2016 avec Rennes Métropole

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune de L'Hermitage assure pour le compte de Rennes Métropole les travaux d'entretien et d'investissement de la voirie et de ses dépendances, de l'éclairage public et des eaux pluviales. En contrepartie, la Métropole avance trimestriellement à la commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer.

L'annexe financière 2016 à la convention en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ces dépendances a fait l'objet d'une approbation en date du 28 janvier 2016.

Pour la partie fonctionnement, cette dernière a été constituée de la manière suivante :

- frais généraux : Le montant inscrit en 2015 a été diminué de 1 % conformément au cadrage budgétaire de Rennes Métropole relatif aux charges à caractère général ;
- dépenses de personnel : elles ont été augmentées de 1,6% conformément au cadrage budgétaire de Rennes Métropole, relatif aux charges de personnel ;
- frais de structure (charges indirectes), comme en 2015, représentent 3 % de l'assiette des charges directes composée des deux postes de dépense précédents.
- Les dépenses et recettes d'investissement inscrites correspondent aux arbitrages rendus dans les comités de secteur sur la PPI voirie.

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION EN VUE DE LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DE SES DEPENDANCES

Année 2016

Partie 1 - Fonctionnement		
	Dépenses 2016	Recettes 2016
TOTAL GENERAL VOIRIE / ECLAIRAGE PUBLIC	137 332	100
<i>Dépenses de fonctionnement hors personnel</i>	<i>84 744</i>	<i>100</i>
<i>Personnel directement affecté</i>	<i>48 588</i>	-
<i>Frais de structure (charges indirectes)</i>	<i>4 000</i>	-

Partie 2 - Investissement		
	Dépenses 2016	Recettes 2016
TOTAL GENERAL VOIRIE / ECLAIRAGE PUBLIC	195 000	-

Sur le mandat (période 2015-2020), chaque secteur a un droit à mandatement correspondant à 90% du montant moyen dépensé sur les 10 dernières années en matière de voirie. En fonction du niveau de dépenses constaté sur les années 2015 et 2016, une régulation pourra être opérée en fin de période.

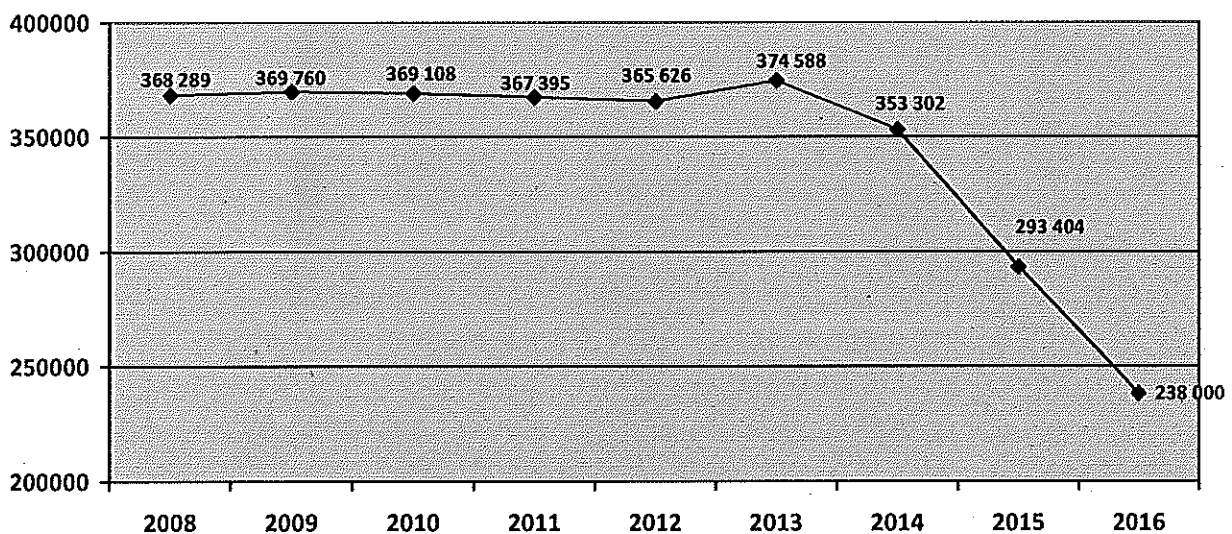
3.1. BUDGET 2016 : ORIENTATIONS

Le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice 2015 sera supérieur à celui de 2014 (586 545 €). Ce résultat, conjugué à une recette en fiscalité supérieure de 31 000 € par rapport au montant voté en budget primitif et une recette supérieure d'allocation compensatrice permet d'atteindre un résultat de 663 000 €.

3.1.1 – Recettes de la commune

Comme indiqué dans le tableau plus haut, le montant de dotation forfaitaire perçu en 2016 devrait s'élever à 238 000 € contre 293 404 € en 2015, 353 302 € en 2014 et 374 588 € en 2013.

Evolution DGF 2008 - 2016



La Dotation de Solidarité Communale – DSC - reversée par la Métropole s'élèvera en 2016 à 519 222 €. Il s'agit d'un montant définitif basé sur la dotation 2005.

Les autres transferts versés par l'Etat devraient soit être les mêmes qu'en 2013 et 2014 (Dotation de Solidarité Rurale), soit augmenter légèrement (fonds de péréquation 6 072 € en 2013, 7 286 € en 2014, 8 743 € en 2015).

Les montants des bases prévisionnelles de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés bâties et non bâties ne seront connus qu'en mars. Le vote du budget est proposé au 29 mars 2016.

Par ailleurs, la taxe additionnelle aux droits de mutation est devenue une compensation pour perte de taxe additionnelle. Le montant a cependant baissé en 2015 par rapport à 2014 de 48 860 € à 44 891 €. L'inscription d'une enveloppe de 40 000 € est envisagée.

Les recettes liées aux revenus des immeubles (locations) ont fortement augmenté en 2016 en raison essentiellement des nombreuses utilisations des salles municipales (Équipement Festif, Le Vivier). La prévision en 2015 était de 95 000 € et les titres émis de 123 000 €, soit une différence de près de 30 %.

3.1.2 – Dépenses de la Commune

La participation aux syndicats intercommunaux devrait être à la hausse en fonction de l'augmentation de la population.

La participation au Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume s'élevait à 70 173 € en 2015 et identique à celle de 2014. Les chiffres pour 2016 ne nous sont pas encore communiqués. Il est probable que cette participation reste fixée à 70 173 €.

La participation de la Commune au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu est de 5 598.02 € en 2015. Pour 2016, les chiffres ne nous sont pas encore été communiqués mais compte-tenu du fait que cette participation est basée sur le nombre d'habitants et sur le potentiel fiscal, ce poste ne devrait pas subir une trop forte variation en 2016.

La participation au Syndicat de la Flume devrait un peu augmenter en 2016 (1 780.19 € en 2015).

Pour l'association l'Etape, reconduction des coûts horaires et de l'enveloppe d'heures 2015 majorée de 25h conformément à la délibération du 2 février 2016 approuvant la convention pour cette année.

3.2. FONCTIONNEMENT

3.2.1 - En Dépenses

a) Les Frais de Personnel

Pour 2015, le montant réalisé sur le chapitre 012 « charges de personnel » pour l'exercice avoisine les 1 426 000 € (1 483 000 € inscrits au budget primitif 2015) contre 1 436 000 € réalisé en 2014 soit une baisse de -0.7%. Cette baisse de 10 000 € (0,7 %) n'est pas significative et peut correspondre à des factures de remplacements non parvenus au 31 décembre 2015 et reportées en 2016.

Progression des dépenses de personnel (012) de 2009 à 2015 :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Réalisé	1 227 049 €	1 262 980 €	1 296 378 €	1 341 374 €	1 384 383 €	1 436 485 €	1 426 677 €
Progression							
en €	-41 989 €	35 931 €	33 398 €	44 996 €	43 009 €	52 102 €	-9 808 €
en %	-3.31%	2.93%	2.64%	3.47%	3.21%	3.76%	-0.68%
ETP 31/12)	35.13	34.59	34.7	34.7	35.43	36.95	36.21

Au 1^{er} janvier 2016, la Commune compte 41 agents pour un équivalent temps plein de 36.21.

Sur la période 2009 – 2015 la progression des dépenses de personnel s'établit à 1,72% en moyenne par an. Pour 2016, les principales évolutions attendues sont les suivantes :

- création d'un emploi d'agent de proximité et de la prévention
- GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité)
- nomination d'agents à des grades supérieurs suite à des réussites de concours ou d'examen et promotion interne.
- enveloppe pour la validation des services antérieurs
- participation au fonds d'aides pour les personnes handicapées enveloppe identique/2015
- Remplacement d'agents.

La revalorisation du SMIC de 0,6% au 1^{er} janvier 2016 et l'augmentation des cotisations patronales pour l'IRCANTEC, la CNRACL, la vieillesse pourront être quelque atténuées par la baisse des taux de cotisation CNFPT (0,9 % au lieu de 1 %) et AT/MP. Cependant, la prime « contrat groupe » devrait augmenter avec

l'augmentation du taux de 5.30 à 6.09 % au 1^{er} janvier 2016 ainsi que des bases. A titre d'information en 2013, la prime s'est élevée à 37 000 € et à 41 000 € en 2014.
Compte tenu de ces éléments la masse salariale devra prendre en compte la création d'un nouvel emploi de catégorie C.

b) Les Charges à Caractère Général

Au 31 décembre 2015, le montant des charges à caractère général s'est élevé à 666 420.39 €. Pour rappel au 31 décembre 2014, 689 867.69 € ont été réalisés avec les charges inhérentes à la voirie et ses dépendances.

Pour 2016, baisse des charges à caractère général en lien avec la baisse des fluides (adhésion SDE22 pour le gaz, Direct Energie pour l'électricité et des produits pétroliers).

Le budget devra prendre en compte l'augmentation des tarifs de certaines denrées et fournitures (restaurant municipal) ainsi que la mise en place de contrôles spécifiques dans les bâtiments publics (légionellose,...), l'augmentation toujours croissante des contrats de maintenance. Il faudra également prendre en compte la maintenance pour de nouveaux services (panneau d'information) ainsi que de nouvelles prestations en fonction des choix retenus.

c) Les autres Charges

Les autres charges constituées des subventions, participations et indemnités devraient varier en fonction de la population et des besoins exprimés par les associations et des calculs découlant des critères établis dans les contrats (contrat d'association pour l'école privée par exemple).

Les indemnités et charges liées aux élus ne devrait pas augmenter en 2016.

La subvention au CCAS pour 2016 est de 31 000 €. Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 25 000 € en 2015 et 20 000 € en 2014.

Les subventions aux associations dépendent à la fois du nombre d'adhérents et de la population pour certaines voire des deux dans certains cas. Le montant prévisionnel à inscrire est de l'ordre de 90 000 €.

Le contrat d'Association pour l'Ecole St Joseph : compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école Saint Joseph en maternelle (+4) et de l'augmentation du coût moyen des élèves à l'école maternelle, la participation avoisine 91 000 € et supérieure à celle versée en 2015 (85 686 €)

3.2.2 En Recettes:

a) La Fiscalité

Actuellement, les taux des trois impôts ménages pour L'Hermitage sont les suivants :

Taxe d'habitation	17.16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.60 %

Les bases cadastrales de taxes d'habitation et de taxes foncières ont été abondées par la Loi de finances 2016 de +1% (soit un gain de 13 400 € pour la TH, le FB et le FNB) hors bases nouvelles des constructions neuves habitées au 1^{er} janvier 2016.

En 2015, le montant des impôts locaux s'est élevé à 1 363 331 € soit une différence positive de 31 000 € environ par rapport aux prévisions, dont 25 000 € au titre de l'augmentation des bases prévisionnelles de taxe d'habitation et de foncier bâti et 6 800 € de recettes supplémentaires.

Les abattements appliqués sur la Commune de L'Hermitage ont fait l'objet de plusieurs décisions en 2015 venant modifier la recette issue de la taxe d'habitation comme suit :

- Abattement général à la base ramené à 10% au lieu de 15%
- Abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste porté à 10% au lieu de 5%
- Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides appliqué à hauteur de 10%

Ces modifications apportées aux différents abattements appliqués sur les bases cadastrales permettent de prévoir une recette d'impôts locaux supplémentaire.

Par ailleurs et comme indiqué lors du DOB 2015, une augmentation des taux d'impôts locaux sera proposée à hauteur de 1 % pour 2016 et 2017.

Au final, la recette supplémentaire du produit fiscal provenant d'une part de la modification des bases et d'autre part de l'augmentation des taux peut être évaluée à + 66 000 € en 2016 par rapport à 2015.

b) Autres Recettes

En 2015, les produits du domaine (cantine, ALSH, garderie) sont en diminution par rapport à 2014. Les effectifs scolaires étant stables et les principaux tarifs publics 2016 n'ayant pas été revalorisés, il convient donc d'inscrire en 2016 les recettes enregistrées en 2015.

c) Recettes exceptionnelles

La participation de l'Etat à la mise en place des rythmes scolaires (par élève participation 50 €) reconduite en 2014/2015 serait pérennisée en 2016.

Par ailleurs dans le cadre de l'évolution du fonds de compensation de la péréquation intercommunale, la Commune de L'Hermitage a perçu en 2015 via le Fonds de Péréquation de Rennes Métropole une enveloppe

de 58 743 €. Toutefois cette recette est aléatoire et il convient comme en 2015 de ne pas la prévoir au BP 2016 car fonction du reversement de la Métropole aux communes.

3.3. RESULTAT DE GESTION DE L'ANNEE 2015

L'estimation prévisionnelle des résultats de l'exercice budgétaire 2015 (hors restes à réaliser) est la suivante:

Excédent de fonctionnement : 663 418.46 €.

Excédent d'investissement : 309 940.65 €.

Résultats des années 2009 à 2015 (restes à réaliser compris)

Fonctionnement	Investissement	Marge
2009: Excédent: 816 111.86 €	Déficit: 2 444 460.48 €	Marge: - 1 628 348.62 €
2010: Excédent: 406 959.86 €	Déficit: 42 781.10 €	Marge: 364 178.76 €
2011: Excédent: 912 520.44 €	Déficit: 661 918.00 €	Marge: 250 602.44 €
2012: Excédent: 651 022.92 €	Excédent: 132 550.26 €	Marge: 783 573.18 €
2013: Excédent: 344 239.24 €	Excédent: 165 603.35 €	Marge: 509 842.59 €
2014: Excédent: 586 545.18 €	Excédent: 187 923.76 €	Marge: 774 468.94 €
2015: Excédent: 663 418.46 €	Excédent: 203 419.65 €	Marge: 866 838.11 €

3.4. Investissement

3.4.1 En Dépenses

Au regard de la situation financière de la Commune, des efforts de gestion entrepris et des programmes à poursuivre et nouveaux, le montant des investissements pour l'année 2016 restera ambitieux tout en veillant à ne pas accroître l'endettement de la commune.

a) En intercommunalité

Les engagements financiers de la Commune pour des opérations à caractère intercommunal sont les suivantes :

- Aire d'athlétisme : 17 000 € (reports)
- Etude bassin versant du Lindon : 6 000 € (reports)
- Pôle intercommunal de tennis (projet porté par la Commune)

b) Commune

Projets à poursuivre :

- Rénovation et extension de l'Atelier Technique Communal
- Achat d'un 4^{ème} columbarium
- Branchement électrique voie La Verdais

Projets nouveaux

- Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires de l'école maternelle
- Ré informatisation et achat de tableaux numériques à l'école élémentaire
- Etudes pour l'urbanisation au Sud de la voie ferrée
- Poursuite de l'accessibilité des bâtiments

Travaux de voirie et d'éclairage public sous mandat de Rennes Métropole (Plan Pluriannuel d'Investissement PPI)

- Travaux de maintenance éclairage public
- Travaux de voirie sur voies communautaires
- Aménagement Route de Pacé (Ex RD 287) et accès lotissement La Fauconnière

PPI Voirie – Eclairage public – Eaux pluviales

Secteur Ouest Commune de L'HERMITAGE	crédits 2016	crédits 2017	crédits 2018	crédits 2019	crédits 2020	Total 2016-2020
1 : opérations remplissant la majorité des critères de hiérarchisation	51 000	52 000	210 000	212 000		525 000
2 : opérations remplissant partiellement les critères de hiérarchisation			20 000	30 000	210 000	260 000
3 : maintenance	73 000	74 000	75 000	76 000	78 000	376 000
	71 000	72 000	73 000	22 000	22 000	260 000
TOTAL inscriptions sollicitées après recalage technique	195 000	198 000	378 000	340 000	310 000	1 421 000
recettes à intégrer	-	-	125 000	126 000	-	251 000

Critères pour hiérarchisation des opérations

Critère 1 : Objectifs en terme de sécurité

Critère 2 : Travaux en cours

Critère 4 : Forte cohérence avec la politique de mobilité

Critère 5 : Investissements en commandant d'autres

Critère 6 : Subventions importantes

3.4.2 En Recettes

Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de TVA) s'élèvera à environ 80 000 € (170 894 € en 2015, 120 352 € en 2014, 72 206 € en 2013 et 335 331 € en 2012).

La T.A. (Taxe d'Aménagement) : Estimée à 7 000 € en 2016. Elle est reversée via Rennes Métropole en totalité pour les autorisations d'urbanisme validées avant le 31/12/2014.

Les autres recettes devraient provenir des subventions notifiées (restes à réaliser à hauteur de 327 600 €) ou en attente de notification (SDE pour 7 500 €, récupérateur des eaux pluviales CEBR et Agence de l'Eau pour 14 300 €, contrat de territoire pour le Pôle tennis pour 556 000 €) ainsi que des participations des communes pour la réalisation du Pôle Tennis. Ces participations devront faire l'objet de délibérations des conseils municipaux dès que les marchés de travaux seront attribués et que le coût de l'opération sera précisé. Il sera nécessaire de modifier le budget primitif par décision modificative.

3.4.3 Endettement

En 2015, la dette de la Commune se compose de deux emprunts :

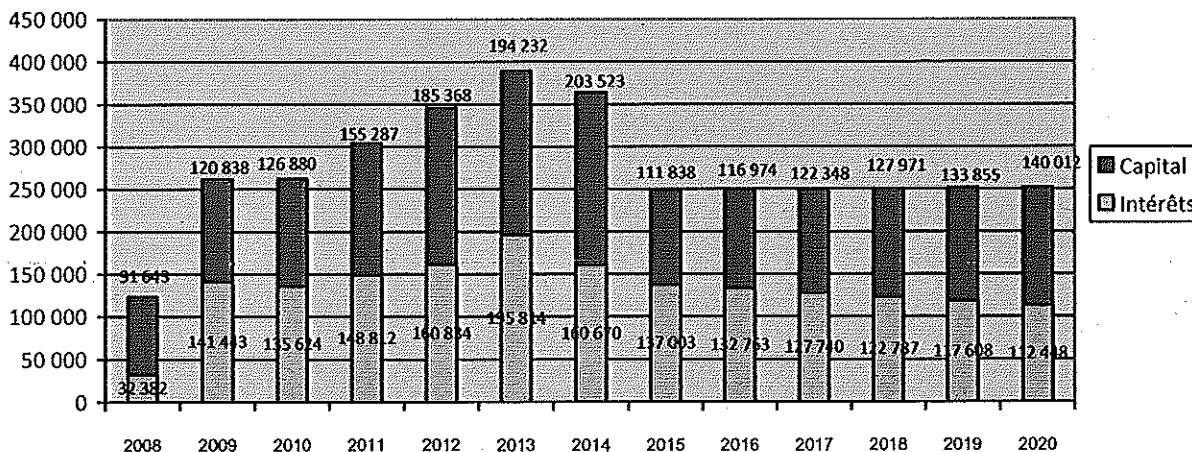
- ☞ 3 000 000 € contracté en 2008 auprès de Dexia d'une durée de 30 ans comprenant 3 phases d'amortissement différentes :
 - 1^{ère} phase : 4 ans - 2009 à 2012 : taux d'intérêt fixe de 3.94 %.
 - 2^{ème} phase : 15 ans - 2013 à 2027 : taux variable fixé sur le rapport dollar/Franc suisse avec plancher à 3.94 % si le rapport est supérieur à 1.
 - 3^{ème} phase : 10 ans - 2028 à 2038 : taux d'intérêt fixe de 3.94 %.
- ☞ 900 000 € contracté en 2011 auprès d'Arkéa sur une durée de 15 ans, remboursements semestriel à taux fixe de 4.07 %

Au 1^{er} janvier 2016 le capital restant dû est de 3 316 825.82 €

Le ratio dette/population s'élève au 1^{er} janvier 2016 à 803 € (831 € en 2015) en considérant une population inchangée de 4 127 habitants.

Concernant l'emprunt de 3 000 000 € contracté en 2008 auprès de Dexia, La Commune a déposé, en décembre 2014, un dossier de demande d'aide auprès du Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque. Le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a accusé réception de la demande auprès du Fonds par courrier en date du 1^{er} avril 2015. A ce jour, le niveau d'aide dont la Commune est susceptible de bénéficier n'a pas été notifié. Du taux d'aide qui sera accordé par le Conseil national d'orientation et de suivi dépend la suite qui sera donnée par le Conseil municipal aux propositions de Dexia de refinancement du prêt dans le cadre du dispositif de soutien créé par la Loi de finances initiale de 2014.

ANNUITE 2008 - 2020



Pour 2016

- 1) Emprunt dexia (hypothèse prudentielle : taux de 5.50 % comme en 2015), les intérêts s'élèveraient à 147 192 et l'amortissement à 63 357 €, soit un total de 210 729 €
- 2) Emprunt Arkéa : Intérêts 28 386 € et amortissement de 53 438 €

Toutes choses égales par ailleurs, le montant du capital à rembourser serait en 2016 de 116 795 € et les intérêts de 175 578 €.

Typologie des emprunts – charte Gissler :

Emprunt de 900 000 € réalisé en 2011 :

Classement A1 : Taux fixe simple (ou taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

Emprunt de 3 000 000 € réalisé en 2008 :

Classement F6 : Autres types de structure.

Evolution dette 2016-2020

Année N	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N-1	CAPITAL REMBOURSE	NOUVEAUX EMPRUNTS
2016	3 316 826 €	116 974 €	• €
2017	3 199 852 €	122 348 €	• €
2018	3 077 504 €	127 971 €	• €
2019	2 949 533 €	133 855 €	- €
2020	2 815 678 €	140 012 €	• €

IV - LES BUDGETS ANNEXES

Dans la continuité des différentes décisions prises par le Conseil municipal en 2015 et de celles qui seront à prendre en 2016, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants :

Budget « cellules commerciales centre-bourg »

Par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la promesse unilatérale d'achat de trois cellules commerciales auprès de la Société Kermarrec pour un coût de 444 664 € HT. Cette décision a été confirmée par délibération 2015-X-02 en date du 4 novembre dernier approuvant l'acquisition des cellules commerciales pour un montant prévisionnel acte en mains de 457 104 € HT.

Il sera également nécessaire de prévoir le versement du solde du rachat par la Commune auprès d'Archipel Habitat d'une cellule commerciale dans le programme prévu dans le centre bourg ainsi que le local accueillant les futures toilettes publiques. Il est également prévu d'acquérir à titre gratuit une autre cellule commerciale servant de support à bail à construction auprès d'Archipel Habitat. A cela il faudra ajouter les frais liés à ces acquisitions ainsi que les frais d'avocat pour l'établissement des baux et le conseil.

En recette, la participation du budget communal pour le rachat du local des toilettes publiques a été versée. Il sera prévu l'encaissement de loyers et un emprunt à réaliser d'environ 546 000 €. Cet emprunt sera à réaliser en fonction d'éventuelles cessions.

Budget annexe de « La Fauconnière »

Par délibération en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement de la Fauconnière. Pour permettre la réalisation de la 2^{ème} tranche, les travaux de réhabilitation et d'aménagement du bassin d'orage ainsi que des échanges de terrains, il sera nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses à hauteur de 532 000 €. Il y a lieu d'ajouter le déficit 2015 de 389 000 €.

Afin d'équilibrer le budget, il sera inscrit en recettes la cession des terrains et charges foncières de 589 000 € et un emprunt d'équilibre à hauteur de 332 000 €.

Budget annexe de « La Tertrais 2 »

Les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ont toutes été réalisées. Une première tranche de travaux permettant l'extension de la Société Blanchard a été réalisée en 2015 conformément à la délibération prise par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2014.

La Commune a encaissé la vente du lot 1 auprès de la Société Blanchard pour 329 070 € HT conformément à la délibération 2015-VI-04 du 7 juillet 2015.

Au 31 décembre 2015, le déficit net actuel de cette opération immobilière s'élève à 24 308.82 €.

En 2016, il sera nécessaire d'inscrire des crédits nouveaux à hauteur de 7 000 € pour la réalisation de branchements EU et AEP (Ets Blanchard) en plus du solde négatif de la viabilisation de la 1^{ère} tranche de travaux.

Il conviendra également de reprendre l'excédent de fonctionnement ainsi que le déficit de la section d'investissement et de prévoir un emprunt d'équilibre.

Enfin si une opportunité se présente pour la cession d'un ou de plusieurs lots dans cette zone, il conviendra d'approuver préalablement une décision modificative pour autoriser la poursuite de la viabilisation.

Budget annexe de « ZAC de la Hautière »

L'excédent reporté de ce budget annexe est de 35 202.48 €. Il était de 21 302 € au 31 décembre 2014. Il sera nécessaire de prévoir des crédits pour des travaux réalisés en 2015 et non mandatés au 31 décembre 2015 à hauteur de 17 000 HT.

A l'issue de la présentation et conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport des orientations budgétaires 2016 ;
- prend acte du fait que ce rapport sera transmis à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. le Président de Rennes Métropole.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - II – 03 – FINANCES LOCALES – ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE – RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi de finances pour 2016 relatives au fonds de soutien à l'investissement public local, le Premier ministre a récemment porté à la connaissance des préfets les modalités de mise en œuvre de ce fonds. Cette aide mobilise un milliard d'euros supplémentaires en 2016 en faveur des projets d'investissements portés par les communes et leurs groupements.

En Bretagne, ce soutien renforcé se traduit par :

- Le maintien de la DETR au niveau de 2015 (41 M€)
- Une 1^{ère} enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement (24,727 M€)
- Une 2^{ème} enveloppe de soutien aux communes en vue de les accompagner dans la revitalisation et le développement des bourgs centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Cette dotation, créée pour l'année 2016 uniquement, ne concernera que les opérations engagées avant le 31 décembre 2016. Il s'agit d'une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes. Les préfets des départements sont chargés de recueillir les propositions des collectivités.

Comme pour la D.E.T.R., une commission composée d'élus arrête les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide. Les opérations éligibles au titre de la 1^{ère} enveloppe sont les suivantes : Rénovation thermique, transition écologique, énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, infrastructures en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur de la construction de logements. Les projets d'investissements répondant aux critères énoncés doivent être déposés en février pour des dossiers pouvant être retenus dans une première programmation et avant fin mai pour une deuxième programmation.

Les conditions pour bénéficier de ces financements sont les suivantes :

- maîtrise d'ouvrage communale
- calendrier de l'opération compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2016 (délibération, devis, plan de financement à produire)
- taux de subvention maximum de 80 %
- assiette des dépenses éligibles limitées aux seules dépenses d'investissement
- montant minimum de subvention de 20 000 € HT

Pour 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de soutien pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité des sanitaires de l'école maternelle publique.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est, à ce stade de l'avancement du dossier, de 75 983.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les travaux de rénovation et de mise en accessibilité des sanitaires de l'école maternelle publique pour un coût estimatif de 75 983.00 € HT ;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - II – 04 – FINANCES LOCALES - EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET INTERCOMMUNAL – REALISATION D'UN POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi de finances pour 2016 relatives au fonds de soutien à l'investissement public local, le Premier ministre a récemment porté à la connaissance des préfets les modalités de mise en œuvre de ce fonds. Cette aide mobilise un milliard d'euros supplémentaires en 2016 en faveur des projets d'investissements portés par les communes et leurs groupements.

En Bretagne, ce soutien renforcé se traduit par :

- Le maintien de la DETR au niveau de 2015 (41 M€)
- Une 1^{ère} enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement (24,727 M€)

- Une 2^{ème} enveloppe de soutien aux communes en vue de les accompagner dans la revitalisation et le développement des bourgs centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Cette dotation, créée pour l'année 2016 uniquement, ne concernera que les opérations engagées avant le 31 décembre 2016. Il s'agit d'une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes et les préfets des départements sont chargés de recueillir les propositions des collectivités.

Comme pour la D.E.T.R., une commission composée d'élus arrête les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide. Les opérations éligibles au titre de la 1^{ère} enveloppe sont les suivantes : Rénovation thermique, transition écologique, énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, infrastructures en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur de la construction de logements. Les projets d'investissements répondant aux critères énoncés doivent être déposés en février pour des dossiers pouvant être retenus dans une première programmation et avant fin mai pour une deuxième programmation.

Les conditions pour bénéficier de ces financements sont les suivantes :

- maîtrise d'ouvrage communale
- calendrier de l'opération compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2016 (délibération, devis, plan de financement à produire)
- taux de subvention maximum de 80 %
- assiette des dépenses éligibles limitées aux seules dépenses d'investissement
- montant minimum de subvention de 20 000 € HT

Pour 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de soutien pour la réalisation du Pôle Intercommunal de Tennis.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est, à ce stade de l'avancement du dossier, de 2 000 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le coût estimatif de cette opération d'un montant de 2 000 000.00 € HT;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Abstention : 09

Contre : 01

Pour : 15

DELIBERATION 2016 – II – 05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE MEU – CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération n°2015-VII-04 en date du 8 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour de l'inventaire communal des zones humides par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu.

Comme convenu et dans la continuité de cette décision, le Syndicat mixte du BV du Meu sollicite l'approbation de la démarche participative engagée et la constitution du groupe de travail communal. Le syndicat mixte préconise de constituer ce groupe de travail, dans la mesure du possible, d'élus, d'exploitants agricoles, de représentants locaux du milieu associatif, (pêcheurs, chasseurs, protection de la nature,...) et d'une personne « mémoire de la commune » connaissant bien le territoire communal.

La démarche participative a pour objectif de faciliter l'appropriation par les acteurs locaux de l'inventaire communal et de les inciter à contribuer à sa réalisation. Cette démarche participative doit associer les habitants et les élus locaux. Le prestataire désigné devra animer les groupes de travail communaux et travailler en étroite collaboration avec les membres de ces groupes de travail. Il est également prévu l'élaboration et la transmission de supports de communication à destination des communes.

Il est proposé de constituer le groupe de travail communal comme suit :

- Ensemble des membres titulaires de la Commission municipale « urbanisme »

Mme Monique GUITTENY, adjointe

M. Alain POISLANE

M. Didier DUGUE

Mme Laurence RENOULT

M. Jean-Pierre CHANTREL

Mme Nathalie JOUET

M. Jean-Marc TILLON

Mme Anne LEMOINE

Liste « Agissons pour L'Hermitage »

M. Patrick LAMY

Liste « Notre parti c'est L'Hermitage »

M. Loïc LE HIR

- Société de chasse communale

M. Daniel BISSON

- Membre non élu du Comité consultatif « Développement durable »

M. Guy FRASLIN

- Représentant des agriculteurs

M. Christian BOSSARD

- Membre désigné par la Chambre d'agriculture

M. Eric LAMY

- Membre désigné par l'association Eaux et Rivières de Bretagne

M. Robert HOULLIER

- M. André CHOUAN, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la démarche participative telle que proposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu pour la mise à jour de l'inventaire communal des zones humides ;
- approuve le groupe de travail communal tel que proposé ci-dessus.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - II - 06 – ENSEIGNEMENT – RYTHMES SCOLAIRES – L'HERMITAGE ATHLETIC CLUB (HAC) SECTION BASKET - CONVENTION COMMUNE/HAC – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2013, la Commune a mis en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires avec la volonté d'accueillir et de proposer à l'ensemble des enfants des écoles maternelles et élémentaires des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif permettant de favoriser l'épanouissement de l'enfant, la découverte d'activités nouvelles, l'apprentissage et contribuant également à lutter contre les inégalités sociales.

Dans les propositions concrètes d'aménagement de ces rythmes scolaires, la Commune avait également proposé de s'appuyer sur les ressources locales existantes et notamment les associations locales.

L'Hermitage Athlétique Club – Section basket ball- a été contactée afin de convenir des modalités d'intervention de cette section pour les temps d'activités péri éducatifs. Ces modalités d'intervention sont prévues dans le cadre d'une convention.

La section de basket prévoit d'intervenir sur une période allant du 22 février au 29 mars 2016 pendant 6 séances en contrepartie d'un versement de 15 € par séance, soit 90 € pour la prestation totale. Les séances se dérouleront tous les mardis dans les salles de sports de 15h15 à 16h30 pour un groupe d'enfants.

Préalablement à l'approbation de cette intervention sur les activités péri éducatives, il convient d'approuver une convention entre la Commune et L'Hermitage Athlétique Club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à l'intervention de L'Hermitage Athlétique Club – Section basket ball – dans le cadre des temps d'activités péri-éducatifs ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention entre la Commune et L'Hermitage Athlétique Club ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - II - 07 - SUBVENTIONS – AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DU SPORT ET AU SOUTIEN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2016

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération n° 02-137 en date du 5 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le principe de versement d'une subvention annuelle aux associations sportives dans le cadre d'une aide à la professionnalisation du sport.

Cette aide financière est soumise aux respects de différents critères d'attribution qui sont vérifiés annuellement au vu de justificatifs fournis dans le cadre d'une convention entre la Commune et l'association sportive.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre domicilié à L'HERMITAGE et adhérent à une section sportive de la Commune employant un éducateur professionnel en vue de compétitions sportives
- Montant de l'aide fixé à 28 € par adhérent de moins de 22 ans
- Minoration du surcoût de la cotisation des adhérents concernés

Par ailleurs, chaque association sportive concernée doit solliciter, à l'appui des justificatifs demandés, le versement de la subvention d'aide à la professionnalisation du sport.

Il est proposé de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus au titre de l'année 2016 :

- H.A.C. - section basket 61 x 28 € 1 708 €
- H.A.C. - Section football 107 x 28 € 2 996 €
- H.A.C. - section Tennis de table 12 x 28 € 336 €
- Judo-Club 77 x 28 € 2 156 €
- Tennis Club de la Flume 47 x 28 € 1 316 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus pour un montant total de 8 512 € :

- H.A.C. - section basket 61 x 28 € 1 708 €
- H.A.C. - Section football 107 x 28 € 2 996 €
- H.A.C. - section Tennis de table 12 x 28 € 336 €
- Judo-Club 77 x 28 € 2 156 €
- Tennis Club de la Flume 47 x 28 € 1 316 €

- ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, aux articles, chapitres et fonctions prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2016 - II - 08 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2016
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 5, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	2015	2016
HAC	12 093	13 681
Judo Club	2 524	2 343
Gym'V	1 484	1 489
Tennis Club de la Flume	1 658	1 436
Mollky Brocéliande	396	413
Les Beluettes	527	527
A.C.H.V.B.	2 046	1 948
Relais de l'Amitié (Amicale des Retraités)	1 188	1 353
Amicale des Retraités Subvention exceptionnelle Orchestre	160	-
Comité des fêtes	3 900	3 900
Hermitage Entraide Solidarité	2 200	2 200
Association d'Aide aux Devoirs	230	230
Comité de Jumelage Copsa Mica	1 700	1 700
A.P.E. Ecole Saint Joseph	467	477
A.P.E. Ecoles Publiques	846	871
UNC - APG - AFN	350	350
AFN Organisation du 11 novembre	640	735
Association assistantes maternelles "Ass'Poupig"	140	140
ACCA	140	140
Hermi Potager	300	300
Association France Adot	-	100
ARAM	100	100
Cyclo Club Rennais (section locale)	100	100
Association des chiens et guides d'aveugles de l'Ouest	100	100
A.D.M.R.	100	100
Ille-et-Vilaine Mopti	1 500	1 500
Solidarité 35 Roumanie	300	300
Restaurants du cœur	500	500
L'Etape	4 948	5 053
O.S.C.O.R.	4 591	4 689
Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)	990	1 011
Galoupat	64	72
Eaux et Rivières	100	100
Association "Rêves de Clown"	100	-
	46 482	47 958

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. CHANTREL ne prend pas part au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Contrats et marchés :

1. Travaux chaufferie Salle de sports – SOGEX
2. Travaux chaufferie groupe scolaire – SOGEX
3. Pièces pour stores rouleaux – STORES BRETAGNE
4. Master A3 – RICOH France
5. Animations TAP – LA JAUPITRE
6. Fourniture centrale de nettoyage – GROUPE PIERRE LE GOFF
7. Potelet – VEDIF
8. Embout de douche restaurant scolaire – PROCOTEL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-I-008 EN DATE DU 03/02/2015 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE)

Le Conseil municipal prend acte des contrats et arrêtés de nomination suivants signés par M. le Maire :

➤ Recrutement d'agents non titulaires :

1. Service animation Jeunesse :

1. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2^e classe non titulaire au Foyer des Jeunes du 21 au 24 décembre 2015 ;
 2. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2^e classe non titulaire au Foyer des Jeunes du 8 au 12 février 2016 ;
 3. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2^e classe non titulaire au Foyer des Jeunes du 15 au 19 février 2016 ;
2. Services périscolaire, restaurant scolaire, école élémentaire publique et péri éducatifs :
1. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2^e classe sur les temps périscolaire et d'activités péri-éducatifs sur la période du 2 novembre au 18 décembre 2015 et du 5 janvier au 5 février 2016 ;
 2. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2^e classe sur les temps périscolaires et d'activités péri-éducatifs sur la période du 2 novembre au 18 décembre 2015 et du 5 janvier au 5 février 2016 ;
 3. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2^e classe sur les temps périscolaires et d'activités péri-éducatifs sur la période du 5 janvier au 5 février 2016.

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 2 mars 2016

Le Maire,

